

SUD **éducation** 34

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpeLLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Montpellier, le 2 février 2018

CLASSES DÉDOUBLÉES : L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE L'HÉRAULT PREND DES DÉCISIONS IRRÉFLÉCHIES !

Depuis la rentrée, le **dédoublé des classes de CP en éducation prioritaire**, mesure phare du **gouvernement** en matière d'éducation est appliquée dans le département de l'Hérault.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse des effectifs dans les classes, nous avons exprimé des réserves sur la mise en place de ce dispositif (précipitation, manque de moyens humains et matériels...).

Mais le pire est à venir : **pour la rentrée 2018**, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de l'Hérault a émis une circulaire, le 4 décembre 2017, qui établit un **recrutement sur postes à exigences particulières pour les classes dédoublées de CP en REP et de CP/CE1 en REP+**. En d'autres termes les postes jusqu'ici classiques, sur lesquels exerçaient des enseignants deviennent des postes spécifiques. **Cela amène à une situation ubuesque** : l'administration demande aux collègues de participer aux mutations, de passer un entretien pour obtenir l'aval de leur hiérarchie pour obtenir... le poste qu'ils occupent actuellement, certains depuis des années !

Cette circulaire émise par Monsieur STANEK, Inspecteur d'Académie/DASEN de l'Hérault, pose de nombreux problèmes aux équipes dans les écoles et suscite de nombreuses questions. **Des collègues de plusieurs circonscriptions nous ont ainsi fait parvenir ce type de lettres adressées à la hiérarchie, signées par des centaines d'enseignants en REP/REP+**. Elles listent les très nombreuses inquiétudes de la profession par rapport à ce dispositif ressenti comme injuste, inégalitaire et mettant en péril la stabilité des équipes.

Nous souscrivons à l'ensemble des questions posées par ce courrier, **nous les avons d'ailleurs relayées dans les instances**, y compris dans **une démarche intersyndicale**, sans réponse à ce jour de l'administration qui laisse les personnels dans l'expectative.

De plus, nous souhaitons rappeler ici avec force, que travailler avec des effectifs réduits, donc dans de meilleures conditions, ne saurait être considéré comme une « exigence particulière » ! Le raisonnement qui consiste à considérer qu'un enseignant habitué à faire classe à 25 élèves pourrait ne pas avoir les compétences pour faire classe à 12 élèves est grotesque et absurde, voire insultant.

Par ailleurs, pour SUD éducation cette circulaire n'est pas conforme aux règles définies par les textes nationaux, c'est pourquoi nous avons pris l'initiative de déposer un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Dans ces conditions, nous soutiendrons toutes les initiatives prises par les équipes enseignantes et nous nous tenons à leur disposition pour les soutenir par tous les moyens qu'ils auront choisi pour instaurer un rapport de force contre cette circulaire.